



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 09 février 2026

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 février 2026 à 20h00 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 03 février 2026 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 04 février 2026 et affichée le 04 février 2026.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET
	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Didier BATAILLARD
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Olivier PETIT
	- M. Daniel PIERRE
	- M. Benoit SKLEPEK
Absent non excusé :	- Mme Héloïse ETTINGER
Absent(s) excusé(s) :	
Représenté Procuration :	- M. Benjamin SUTTER donne procuration à Mme Sylviane BALERET

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 07.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule2

Point n° 1 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (Délibération DB_2026_01_01)7

Point n° 2 : Remboursement de frais à un élu (Délibération DB_2026_01_02)8

Point n° 3 : Effacement de créances irrécouvrables (Délibération DB_2026_01_03)9

Point n° 4 : Programme des travaux Sylvicoles proposé par l'ONF 2026 (Délibération DB_2026_01_04)10

Point n° 5 : Droit de préemption urbain parcelle AB, n° 197 et 198 : non exercé (Délibération DB_2026_01_05)12

Point n° 6 : Convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives (Délibération DB_2026_01_06)13

Point n° 7 : Adhésion aux Francas REPORT15

Point n° 8 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation unique du plateau aéronautique Sainte Barbe (Délibération DB_2026_01_07)15

Questions diverses17

Préambule

INTERVENTIONS

1/ **Intervention de Monsieur Olivier KELLER**, directeur du service periscolaire : présentation des projets mis en place (activités hebdomadaires, Vacances scolaires, Vacances d'été)

1. Organigramme	
2. Contexte et objectifs	Renforcer durablement le lien social entre les habitants Créer des espaces de rencontre pour les familles, enfants et seniors Développer des actions éducatives, citoyennes et intergénérationnelles Dynamiser la commune par une programmation annuelle cohérente
3. Mise en place d'un centre estivale	Les 2 premières semaines des vacances d'été proposer aux familles une solution d'accueil pendant les vacances Mettre en place des activités éducatives Favoriser la socialisation et le vivre-ensemble



Mairie de Bainville-sur-Madon

4. Jardin pédagogique	Création de plusieurs bacs thématiques : potager, aromatiques, fleurs, compost Support pédagogique pour les animations enfance et famille Organisation d'ateliers réguliers : plantation, entretien, récolte Projet intergénérationnel associant enfants, familles et seniors
5. Cafés parents	Rencontres mensuelles le samedi matin de 10h à 12h Espace d'échange et de parole entre parents Temps conviviaux favorisant l'entraide et la cohésion familiale Possibilité d'interventions ponctuelles de partenaires
6. Brocante	Participation active à la brocante communale du mois de juin Vente de crêpes et d'objets fabriqués par les enfants Sensibilisation des enfants à la notion de projet et de financement Recettes destinées au financement des actions éducatives
7. Rencontres intergénérationnelles	Partenariat avec l'EHPAD de l'OHS Organisation de rencontres régulières enfants / résidents Activités proposées : jeux, ateliers créatifs, temps d'échange Objectif : rompre l'isolement et favoriser la transmission
8. Mobilier en palettes	Projet mené avec le club ados Moselle et Madon Fabrication de mobilier : bancs, tables, jardinières Sensibilisation au recyclage et à l'éco-construction Valorisation de l'engagement des jeunes dans la vie communale
9. Loto de Noël	Organisation d'un loto festif en période de Noël Événement ouvert aux enfants et aux parents de l'école Temps fort favorisant la convivialité intergénérationnelle Objectif : soutenir financièrement les animations
10. Animations périscolaires et du soir	Ateliers bricolage, jeux de société et création de bijoux Programmation régulière en semaine après l'école Activités encadrées par l'équipe d'animation Proposition d'un temps éducatif et ludique de proximité



Mairie de Bainville-sur-Madon

11. Organisation du temps de travail	Proposition de passage à 32 heures Réorganisation des missions Prise en charge du BAFD et Accompagnement
12. Formation	Prise en charge du BAFA et Accompagnement Période avril ou juin
13. Mission propreté à Bainville	Sensibiliser au respect de l'environnement Agir ensemble en s'amusant Ramassage des déchets dans la commune par les familles ou enfants du périscolaire Tri et échanges autour de l'écologie
14. Conclusion et perspectives	Un projet structuré, réaliste et adapté aux besoins de la commune Un impact social, éducatif et intergénérationnel fort Des partenariats locaux et intercommunaux valorisés Une programmation au service des habitants de Bainville-sur-Madon

2/ Intervention NEXTONE : Monsieur Charles HAXEL et Monsieur Cyril MARTIN (présentiel) et l'agence TACT (visio conférence). Restitution du processus de concertation CMNE / NEXTSTONE

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de concertation engagée autour de la carrière de Bainville-sur-Madon vise à mettre en place différents dispositifs adaptés aux acteurs du territoire :

1 La commission de suivi de site, instance de dialogue regroupant les acteurs politiques (Bainville-sur-Madon, Pont-Saint-Vincent, CC Moselle-et-Madon) et associatifs (R&Agir, Res'Urgence, Chaligny-en-Transition, CLCV) pour échanger sur les enjeux liés à l'exploitation de la carrière en lien avec le plateau de Sainte-Barbe ;

2 Le comité riverain, instance de dialogue entre Nexstone et les riverains, fondé sur la concertation, la pédagogie et la transparence autour des enjeux liés à la maîtrise et au suivi des impacts de l'exploitation.

L'objectif de la concertation ne vise pas à discuter de l'opportunité de la carrière car cette question sera traitée lors de l'enquête publique. Il s'agit de mettre en place une démarche volontaire, en amont de l'instruction du dossier par les services de l'État, pour renforcer l'intégration territoriale du projet de renouvellement et d'extension.

Dispositif de concertation mise en place depuis juin 2025 le comité riverain réunit les habitants concernés ainsi que les membres de la commission de suivi de site de la carrière de Bainville-Sur-Madon,



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Les comités ont eu lieu les 26 juin 2025, 09 octobre 2025 et 15 décembre 2025,
- Le premier comité a posé le cadre : présentation, contexte, démarche et enjeux. Dossier de renouvellement et extension et fonctionnement d'une carrière
- Le deuxième comité dédié notamment à la nappe phréatique,
- Le troisième comité riverain était consacré à l'« Élaboration de la charte d'engagement ».

L'objectif de la charte d'engagement est d'améliorer les conditions d'exploitation actuelles en abordant différents sujets liés à la vie de la carrière.

Cette charte aura pour vocation de recenser et formaliser les engagements que Nexstone s'engage à respecter jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

Elle s'articule autour de quatre grands principes :

- 1 - Maîtriser les impacts de l'activité (bruit, poussières, vibrations, trafic, etc.) ;
- 2 - Informer régulièrement les riverains, notamment sur les travaux, les tirs et le suivi environnemental ;
- 3 - Garantir la transparence des mesures et des résultats, notamment à travers un suivi indépendant ;
- 4 - Pérenniser un cadre de dialogue, garant d'une cohabitation durable entre l'activité industrielle et les habitants.

Nexstone a présenté différentes propositions d'engagements autour de trois thématiques :

Un atelier participatif a été animé par l'Agence Tact pour faire émerger des propositions des participants autour des trois thématiques, chacune différenciant trois temporalités : la procédure d'instruction, l'exploitation de l'extension et la remise en état.

Cette charte d'engagement sera annexée au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du préfet.

Il en résulte :

Phase n°1 – Instruction du dossier

- Communiquer sur l'évolution des études et des mesures si celles-ci font l'objet de compléments au cours de l'instruction.

Phase n°2 - Exploitation de l'extension

La maîtrise et le suivi des impacts

- S'assurer de la continuité des mesures environnementales prises comme engagements et détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.
- Un suivi des impacts sera dédié à l'apport de produits inertes dans le cadre de remise en état, ainsi qu'à la qualité des eaux et les risques de pollution.

Les vibrations

- Expérimentation de nouvelles techniques de tirs de mines, réalisées en conformité au plan de phasage et évaluées avec la commission de suivi de site.
- Communication systématique avant les tirs (SMS, mail, panneaux d'information, appel).
- S'appuyer sur un petit groupe d'habitants volontaires pour évaluer l'évolution de leurs ressentis et en tenir compte à la commission de suivi de site.

Le trafic et la sécurité routière

- Engagement à contraindre la circulation aux horaires convenus dans le dossier de demande.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Installation de dispositifs de prévention pour inciter les conducteurs des camions à respecter les bonnes pratiques (signalisation, vitesse, bâches, etc.).

Information et concertation

- Désigner un interlocuteur dédié au sein de Nexstone pour être à l'écoute et traiter les demandes des riverains.
- Maintenir et poursuivre la Commission de Suivi de Site de l'exploitation de la carrière, réunissant élus, riverains, associations, services de l'État et Nexstone. Une réunion sera organisée chaque année durant les cinq premières années d'exploitation et à minima, une fois lors de chaque phase d'exploitation. Les ordres du jour des commissions de suivi de site seront précisés en amont de la tenue de la réunion.
- Informer lors des commissions de suivi de site sur les résultats des mesures de suivi des impacts (bruit, poussières, vibrations, qualité de l'air, qualité de l'eau, biodiversité).
- Prévenir les participants à la charte des opérations sensibles (tirs, travaux exceptionnels).
- Diffuser les comptes-rendus des commissions de suivi de site via la mailing-liste (acteurs du territoire ayant donné leur consentement).
- Informer de manière anticipée sur les phases de remise en état.

La vie de la carrière

- Proposer des visites de site à destination des parties prenantes pour des explications sur l'avancement des travaux ainsi que la sensibilisation sur les enjeux de la carrière. Ces dispositifs pourront être dédiés à la compréhension de la remise en état du site ou de l'expérimentation liée à la reconstitution de la pelouse calcaire.

Phase n°3 – La remise en état du site

- Information anticipée sur les phases de remise en état.

1/ Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Remarques :

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du report du point n° 7 faute d'éléments financiers suffisants.

Point n° 1 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (Délibération DB_2026_01_01)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.

Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;

Considérant que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

☐ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

☐ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 7 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 5 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Point n° 2 : Remboursement de frais à un élu (Délibération DB_2026_01_02)



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire indique que Madame Catherine LECLERE a engagé des frais à LEROY MERLIN pour le service périscolaire pour un montant de 56,80€.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Madame Catherine LECLERE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Point n° 3 : Effacement de créances irrécouvrables (Délibération DB_2026_01_03)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2024 et 2025 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans le cas suivant : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 65 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 du budget primitif 2026.

PROPOSITION

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	10	Contre :	2	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'ETEINDRE les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 4 : Programme des travaux Sylvicoles proposé par l'ONF 2026 (Délibération DB_2026_01_04)

Madame Catherine LECLERE présente le programme des travaux patrimoniaux (sylvicoles, maintenance, infrastructure, autres...) proposé par l'ONF à réaliser dans votre forêt durant l'année 2026.

Travaux Sylvicoles

1) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelles 33.t



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir et de permettre de circuler plus facilement dans les parcelles. Ces cloisonnements serviront aux passages des ouvriers pour travailler les semis, puis aux affouagistes et enfin aux engins lors de l'exploitation future des bois.

Ces travaux concernent une distance cumulée de 3,15 km pour un montant estimé de 980 euros HT.

2) Nettoisement et dépressage, parcelles 1.t et 33.t

- **Nettoisement** : opération qui consiste à dégager les petits chênes, hêtres et érables sycomores (qui ont poussés suite à la tempête) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, noisetier, ...) et qui pourraient les étouffer progressivement. **L'entretien des cloisonnements du point 1) doit être fait préalablement.**

Ces travaux concernent une surface de 5,94 ha pour un montant estimé de 2480 euros HT.

Soit ensemble 3460 euros HT

Le programme a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière et de permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations retenues.

En fonction des opérations acceptées, l'ONF pourra proposer ses services en établissant des devis et/ou convention de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le programme annuel des actions et les offres commerciales de l'ONF font l'objet de deux documents distincts qui relèvent respectivement du régime forestier et de son activité de prestataire de travaux et de services.

Ce programme n'a pas de caractère contractuel, il appartient au Conseil Municipal de décider de réaliser tout ou partie des opérations qui y sont prévues.

Par ailleurs, elle précise que l'ONF n'est nullement engagé sur le montant des travaux qui ne sont qu'estimatifs.

Elle indique également que Pays Terres de Lorraine et l'association Sylv'ACCTES ont finalisé un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce PST identifie les urgences sylvicoles du territoire et accompagne financièrement les propriétaires à travers des aides qui peuvent représenter jusqu'à 50% du montant des travaux HT.

L'enveloppe annuelle d'aide disponible est limitée et Sylv'ACCTES traite les dossiers par ordre d'arrivée. Une prestation d'encadrement ONF pourra être proposée pour réaliser le montage du dossier pour un montant forfaitaire de 690 euros HT.

Madame Catherine LECLERE indique que ces travaux peuvent être reportés à l'année prochaine et qu'ils n'ont pas de caractère d'urgence.

Elle souligne que ces travaux associés à d'autres pourraient permettre d'obtenir des aides plus importantes, d'autant que les frais de montage de dossier représentent un cinquième du montant des travaux proposés cette année.

PROPOSITION



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas effectuer pour cette année les travaux sylvicoles proposés par l'ONF et de les reporter à l'année prochaine.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,

Considérant le peu d'intérêt économique que cela représente pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas effectuer les travaux sylvicoles concernant les parcelles 1.t et 33.t.
- DIT que l'ONF sera informé de ce choix.

Point n° 5 : Droit de préemption urbain parcelle AB, n° 197 et 198 : non exercé (Délibération DB_2026_01_05)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 657, reçue le 23 décembre 2025, adressée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à Toul, en vue de la vente moyennant le prix principal de cent soixante-dix-neuf mille euros (179.000,00 euros) dont 10.000,00 euros de biens meubles, payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 55 rue Jacques Callot, cadastré section AB, n° 197 pour 05 a 45 ca et n° 198 pour 02 a 30 ca, d'une superficie totale de 7 ares 75 centiares.



Mairie de Bainville-sur-Madon

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Audrey PETITPAS, notaire à Toul portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB, n°s 197 et 198 moyennant le prix de 179.000,00 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Maître Audrey PETITPAS.

Point n° 6 : Convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives (Délibération DB_2026_01_06)

Monsieur le Maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gratuite de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant*.

*sur la base de la population totale telle qu'elle est établie par l'INSEE, en vigueur l'année de la contribution.

Les contributions sont appelées par la Communauté de Communes Moselle et Madon à compter du 1er avril de chaque année.

Pour l'exercice 2026, les contributions seront appelées à compter du 1er juin et s'établiront comme suit :

	Pop totale (1^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardmémil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibèrera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

- Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.
- Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend fin pour cette première période le 31 décembre 2031. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par périodes de cinq ans.

Elle peut être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Un projet de convention a été adressé aux membres du conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la Convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives proposée par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à la majorité

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives dont le projet est demeuré joint et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les contributions seront inscrites au Budget.

Point n° 7 : Adhésion aux Francas REPORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Commune souhaite développer des actions en vue de répondre aux besoins des enfants et de consolider davantage la qualité du service public.

En attente d'éléments financiers, il décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

Point n° 8 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation unique du plateau aéronautique Sainte Barbe (Délibération DB_2026_01_07)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndical a la gestion de l'aérodrome situé sur le plateau Saint Barbe.
- Les statuts initiaux incluaient des membres extra municipaux et cette possibilité est exclue depuis la loi n° 2015-991 du 07 août 2015. Aussi le président du SIVU a proposé de réviser les statuts avant le prochain renouvellement du Conseil Syndical à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux des communes membres.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Par délibération du 12 juin 2025, il a été approuvé la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique appelé SIVU du plateau aéronautique afin notamment d'en modifier et simplifier la composition et simplifier du bureau.

L'article 5 prévoit désormais que le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués et quatre suppléants.

La délibération n°12 /2025 du 12 juin 2025 ainsi que le projet des statuts modifiés ont été transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la modification des statuts, proposée et votée par les membres du Conseil Syndical du SIVU lors de sa réunion du 12 juin 2025 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°12/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique du plateau aéronautique a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant le projet de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts selon le projet joint et annexé,



Mairie de Bainville-sur-Madon

Questions diverses

1)

Décisions prises par délégation

DIA : N° 658 préemption : NON EXERCICE / DEC 2026-01

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble (terrain) situé à Bainville-Sur-Madon « rue de la filature » cadastré section AB n°449 et 452 pour 5a40ca moyennant le prix principal de 165.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 05 janvier 2026 sous le numéro 658 et adressée par Me Bénédicte ADET, notaire à Blainville-sur-l'Eau.

DIA : N° 659 préemption : NON EXERCICE / DEC 2026-04

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble (terrain) situé à Bainville-Sur-Madon « SUR LA ROUTE PONT SAINT VINC » cadastré section AD n°11 pour 10a30ca moyennant le prix principal de 1545,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 19 janvier 2026 sous le numéro 659 et adressée par Me Benoit BODART, notaire à Toul.

DIA : N° 660 préemption : NON EXERCICE / DEC 2026-05

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble (terrain) situé à Bainville-Sur-Madon 17 Rue de la filature cadastré section AD n°91 pour 3a10ca moyennant le prix principal de 123.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Vente indissociable de celle de la parcelle AD n°132 située en zone N. Hors commission d'agence pour un montant de 5.000,00 euros à la charge de l'acquéreur. Suivant DIA enregistrée le 30 janvier 2026 sous le numéro 660 et adressée par Me Jean MARTINI, notaire à Neuves-Maisons.

Décisions portant renouvellement de concessions funéraires

DEC_2026_02 : renouvellement de concession de terrain HERREYE emplacement n° C 46 pour 30 ans

DEC_2026_03 : renouvellement de concession de terrain DROUARD emplacement n° B 18 pour 15 ans

Décisions budgétaires

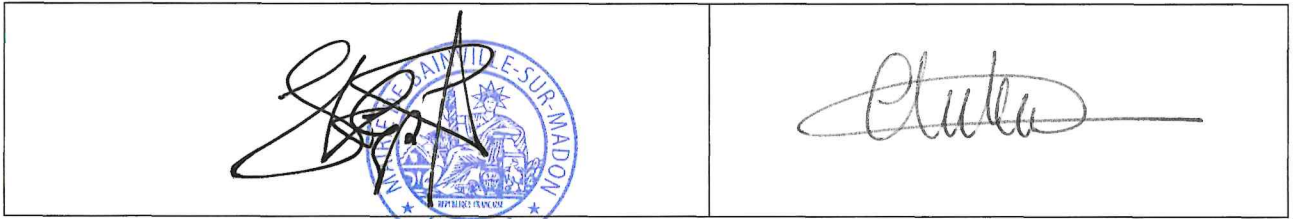
Décision de virement de crédit N°1 pour un montant de 1989,00 euros (attribution de compensation)

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h21.

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
-----------------------	-------------------------------



Mairie de Bainville-sur-Madon



Mise en ligne : le
Par le secrétaire :